

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir les observations du ministre lorsqu'il a proposé la 2^e lecture du bill. Je me réjouis également du nombre de personnes qui ont bénéficié de cette mesure. Les modifications proposées ne disent rien des bienfaits que la loi a procurés aux enfants des morts de la guerre, mais il est incontestable, je crois qu'en vertu de cette loi, comme pour toutes les autres concernant l'instruction des anciens combattants et de leurs enfants, nous avons probablement obtenu davantage pour notre argent que dans le cas de la majorité des lois adoptées par le Parlement.

Il est aussi vrai de dire qu'aucune aide éducative fournie en vertu de la législation des anciens combattants n'a été plus féconde que la loi à l'étude. Par exemple, prenons le cas d'une femme dont le mari est revenu d'outre-mer gravement blessé et qui est mort par la suite en laissant plusieurs enfants. Je crois que les chances de ces enfants de recevoir une instruction supérieure avec l'argent que la veuve recevrait en vertu d'autres lois sur les retraites seraient nulles sans cette loi précise. Le rendement de l'argent dépensé en vertu de cette mesure a été particulièrement bon.

Je suis heureux que le ministre, dans ces amendements, ait pris en considération deux aspects qui ont radicalement changé au fil des ans. L'un concerne les exigences d'âge. On permet aux enfants d'aller à l'école plus longtemps que par le passé, ce qui correspond bien à l'époque moderne et constitue un changement parfaitement justifié. L'autre aspect concerne la personne faible dans une manière particulière et à qui cela a coûté une année. De plus en plus, on estime que c'est l'instruction générale qui importe; tant qu'il a une connaissance raisonnable de tous les sujets il doit être possible à un étudiant de passer à un niveau d'études plus élevé, malgré son point faible. Avant ces amendements, il n'aurait eu droit à aucune aide.

Je pense que le ministre aurait pu examiner comment aider l'enseignement dans des établissements autres que les universités. Je veux parler en particulier des cours dans les collèges techniques. A présent de nombreuses écoles secondaires dispensent des cours dans des disciplines techniques et l'on insiste beaucoup sur le grand parti que l'on peut tirer des aptitudes naturelles des élèves dans le domaine pour lequel ils sont le mieux doués. Beaucoup de ces élèves doivent, cependant,

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

compléter leur instruction élémentaire. Dans de nombreux cas où l'on veut poursuivre des études techniques au-dessus du niveau secondaire, on ne peut recevoir d'aide. J'estime que le ministre aurait dû penser à fournir une aide dans ces cas également.

Il est vrai, qu'à l'origine, quand cette loi a été adoptée en 1953, le besoin d'aide se faisait sentir au niveau de l'université. Dans la plupart des provinces, l'enseignement technique n'avait pas progressé au point de représenter une option sérieuse pour la plupart des élèves. Mais, aujourd'hui la fréquentation d'une école technique au-dessus du niveau élémentaire coûte autant que les cours à l'université, mis à part, sans doute, les frais de scolarité. J'estime que le ministre aurait pu proposer des modifications pour aider une grande portion de la population actuelle à profiter de l'enseignement technique dans chaque province du Canada.

Aucun des amendements proposés par le ministre n'offre une aide de ce genre. Je crois que la plupart des députés pensent que si cette loi offre une assistance aux enfants des morts de la guerre, elle tire évidemment à sa fin. Aujourd'hui le fils d'un père tué outre-mer au cours de la dernière guerre aurait environ 27 ans et, à son égard, les dispositions de la loi viendraient à échéance. Toutefois, puisqu'un certain nombre d'enfants sont maintenant admissibles aux termes de la loi parce qu'ils reçoivent une pension exceptionnelle en vertu de la loi sur les pensions, le besoin d'une telle loi se fait sentir pour quel-ques temps encore.

• (8.10 p.m.)

Je propose que le ministre songe à ajouter un amendement afin que l'aide puisse être dispensée également au-dessus du niveau secondaire. Cela permettrait aux étudiants d'atteindre des normes d'instruction plus élevées dans certains domaines, y compris des cours menant à un diplôme universitaire après un certain nombre d'années dans une discipline académique. Ce serait un amendement d'importance mais il serait dans l'esprit des changements qu'ont lieu de nos jours dans notre système d'éducation. Cette question a été signalée au ministre, et je suis sûr qu'il l'examinera.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre la parole car je pensais que d'autres députés voudraient faire quelques remarques au sujet de ce bill. Je ne veux pas manquer l'occasion de signaler publiquement au ministre un point dont je